
PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

29 MAI 2026

PROJETS DE DÉCRET

**contenant le premier ajustement du budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026**

**contenant le premier ajustement du budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026**

EXPOSÉ PARTICULIER *

**afférent aux compétences de la Ministre du Tourisme,
du Patrimoine et de la Petite enfance**

I. INTRODUCTION	3
CRÈCHES ET PETITE ENFANCE	3
TOURISME	4
PATRIMOINE	7
II. RECETTES	10
II.1. DISPOSITIF DES RECETTES	10
II.2. TABLEAU DES RECETTES	10
III. DEPENSES	11
III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES	11
III.2. LISTE DES PROGRAMMES – TABLEAU SYNTHETIQUE	12
III.3. TABLEAUX DES DEPENSES PAR PROGRAMME	13
<i>DIVISION ORGANIQUE 02 – DEPENSES DE CABINET</i>	<i>13</i>
Programme 02.009 - Dépenses de cabinet – Subsistance	13
<i>DIVISION ORGANIQUE 09 - SERVICES DU GOUVERNEMENT ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX</i>	
<i>DIVISIONS ORGANIQUES</i>	<i>14</i>
Programme 09.018 - Tourisme	14
<i>DIVISION ORGANIQUE 16 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE.....</i>	<i>15</i>
Programme 16.082 - Monuments, Sites et fouilles.....	15
<i>DIVISION ORGANIQUE 17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTEProgramme</i>	<i>16</i>
Programme 17.095 – Crèches et petite enfance.....	16
<i>DIVISION ORGANIQUE 10 – SECRETARIAT GENERAL.....</i>	<i>20</i>
Programme 10.122 – Plan de relance de la Wallonie (PRW) et Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	20
.....	20
IV. ANNEXE NOTE DE GENRE	22
V. SERVICES ADMINSTRATIFS A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET ORGANISMES D’INTERET	
PUBLIC DE TYPE 1 (TITRE VII)	23
AGENCE WALLONNE DU PATRIMOINE - AWaP	23
TOURISME WALLONIE (ex-COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME / CGT).....	27
VI. ORGANISMES D’INTERET PUBLIC DE TYPE 3	36
VISITWALLONIA.....	36
ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE	36

I. INTRODUCTION

Crèches et Petite enfance

1. Maintien des places existantes

Le **maintien des places existantes** est une priorité du Gouvernement. Le constat est sans appel : malgré la création des nouvelles places par les Plan Cigogne successifs, le nombre total de places (incluant les milieux d'accueil non subsidiés) est en diminution. Si les causes sont multifactorielles, la question de la vétusté des infrastructures en fait indubitablement partie : risque de sécurité, insalubrité, consommations énergétiques mettant à mal l'équilibre financier du milieu d'accueil, ...

Des moyens ont pu être dégagés dès 2025 dans le cadre des subventions facultatives pour répondre aux **situations d'urgence** induisant un risque de fermeture, dans l'attente d'une programmation quinquennale telle que prévue par le décret du 16 novembre 2023. C'est dans ce cadre qu'un appel à projets a été lancé pour le maintien et la rénovation des structures existantes. Cet appel avait pour objectif de répondre en priorités à des situations urgentes, où les normes de sécurité et de salubrité ne sont plus respectées, mettant en péril la continuité de l'accueil de la petite enfance. Les pouvoirs organisateurs pouvaient introduire une demande de subventionnement au plus tard pour le 31 août 2025. Au terme de l'appel, 156 demandes ont été réceptionnées par la Direction de l'Action sociale du SPW IAS pour un montant total de plus de 41,5 millions d'euros de travaux. Le Gouvernement a retenu des dossiers pour un montant de subventionnement de 8,5 millions d'euros sur l'exercice 2025, compte-tenu des crédits disponibles, et de près de 3 millions d'euros sur l'exercice 2026. La mise en œuvre de ces dossiers a donc un impact sur les crédits 2026.

Pour ce qui concerne la **programmation quinquennale**, un cadastre a été réalisé par l'administration : les données ont été recueillies auprès des crèches entre juin et septembre 2025.

En parallèle, un arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 mai 2024 relatif au subventionnement des infrastructures et des équipements des milieux d'accueil de la petite enfance est en voie de finalisation. Cet arrêté poursuit un objectif de simplification administrative afin d'alléger la charge pour les porteurs de projets.

Ces deux éléments permettront le lancement effectif de la programmation quinquennale « rénovations » pour cet été 2026.

Par ailleurs, dans le cadre de mes compétences liées à la Fédération-Wallonie-Bruxelles, une série de mesures sont prises pour conforter la viabilité économique des milieux d'accueil.

2. Création de nouvelles places

2.1. Plan Equilibre

Le **Plan Equilibre**, qui prévoit un soutien pour l'ouverture de 3.158 nouvelles places en Wallonie, subventionnées en infrastructure et en APE, verra son échéance pour l'ouverture effective des places aboutir le 31 août 2026 pour les 1.716 places du volet 1 (européen - PNRR), et le 31 décembre 2028 pour les 1.442 places du volet 2 (wallon - PRW).

Face aux difficultés relevées concernant la concrétisation de ces projets, le Gouvernement wallon a pris, sur ma proposition, une série de mesures : la levée de contraintes techniques, le soutien complémentaire de 10.000 euros par places pour l'ensemble des projets du volet 1 et 2 et la prolongation du délai au 31 décembre 2028 pour les projets du volet 2.

Au terme des discussions avec la Commission européenne, celle-ci a décidé de maintenir la date du 31 août 2026 mais a notamment décidé de supprimer les critères socio-économiques ayant mené à limiter l'accès au volet 1 à 39 communes. Cela permet dès lors à l'ensemble des projets du Plan Equilibre, en ce compris ceux du volet 2, d'intégrer la cible du PNRR, et de ce fait le volet 1.

A mon initiative, un comité d'accompagnement, composé du SPW IAS, de l'ONE et de mon cabinet, a été mis en place en 2025 afin de soutenir les porteurs de projets qui font face à des difficultés et trouver des pistes de solution pour leur permettre de finaliser leur projet dans les délais impartis. Ce comité est composé de mon cabinet et des représentants du SPW IAS et de l'ONE. Ce travail se poursuit de façon continue. Ce comité a permis de sauver de nombreux projets. La majorité des projets est désormais en phase d'exécution voire de finalisation des travaux.

Ces mesures devraient permettre d'atteindre la cible de 1.700 places fixée par l'Europe dans le cadre du PNRR.

Parallèlement, les moyens utiles à la couverture des APE dans ces crèches sont inscrits sur les crédits du Ministre de l'Emploi. Le complément utile a été accordé à l'ajustement 2026.

2.2. Modèles innovants

Enfin, un autre grand chantier sur lequel je travaille est relatif au lancement d'un futur appel à projets pour la création de nouvelles places. Le financement de ces places à venir est au cœur de mes réflexions actuelles, avec l'objectif de pouvoir proposer des modèles innovants et viables économiquement. Pour ce faire, une task force a été mise en place, et le Gouvernement a marqué accord sur la désignation d'un consultant externe pour assister la Région dans le cadre du Pôle de réflexion sur ces modèles innovants de financement de projets de nouvelles crèches, qui est piloté par Wallonie Entreprendre. Un appel à projets visant la création de places sera également lancé à l'été 2026, en soutien aux mini-accueils, dans une approche innovante.

3. Droits de l'Enfant

Les crédits dédiés aux Droits de l'Enfant sont maintenus. Ils sont dédiés au financement régional de la Convention internationale des droits de l'enfant et de la Commission nationale pour les droits de l'enfant.

Tourisme

En 2026, je poursuis avec détermination la mise en œuvre des engagements du Gouvernement wallon en matière de tourisme, avec une ambition claire : faire du tourisme un véritable levier de développement économique, d'attractivité territoriale et de rayonnement pour la Wallonie.

Le tourisme n'est pas un secteur accessoire : il constitue un moteur d'emplois, de vitalité locale et de cohésion entre les territoires. C'est pourquoi j'ai souhaité inscrire mon action dans une logique à la fois stratégique, concrète et tournée vers les résultats.

2026 est à la fois une année d'accélération, de concrétisation et de poursuite. Plusieurs réformes sont désormais engagées, plusieurs outils sont en place et plusieurs projets structurants entrent dans une phase décisive. Mon objectif est clair : consolider les avancées déjà obtenues, amplifier les dynamiques positives et faire aboutir, sur le terrain, les projets attendus par les acteurs touristiques et par les territoires.

1. Renforcer la dynamique entrepreneuriale et accompagner la professionnalisation du secteur

Dès mon entrée en fonction, j'ai voulu faire de la dynamique entrepreneuriale et de la professionnalisation du secteur un axe fort de mon action, afin de donner aux opérateurs touristiques un cadre plus solide, plus lisible et davantage tourné vers la performance.

Les conventions pluriannuelles formalisées en 2026 traduisent concrètement ma volonté de :

- renforcer la professionnalisation du secteur grâce à des programmes de diagnostic, en phase avec les transitions digitale, environnementale et économique ;
- ancrer davantage l'action publique dans une logique de résultats, au moyen d'indicateurs partagés et d'un suivi régulier des impacts ;
- offrir aux opérateurs une visibilité pluriannuelle et un cadre plus stable pour planifier leurs actions et investir dans la durée.

Cette approche structurelle vise à bâtir un écosystème touristique plus solide, plus agile et plus performant, dans lequel les opérateurs peuvent innover et se développer avec davantage de sérénité.

Ces conventions ont été construites en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. J'ai veillé à ce qu'elles reposent sur des projets précis, des actions identifiées et des indicateurs de suivi permettant d'évaluer, tout au long de l'année, l'impact concret du soutien public. J'ai également décidé, avec le Gouvernement, d'une simplification administrative importante, notamment par le versement annuel de la subvention à 100 %, afin de donner de l'oxygène aux opérateurs de terrain et de traduire la confiance que je leur accorde.

2. Simplification administrative

La simplification administrative reste, en 2026, une priorité de mon action, parce qu'elle conditionne la capacité des opérateurs à se concentrer sur leur cœur de métier plutôt que sur la complexité des procédures.

C'est dans cette logique que je poursuis, avec Tourisme Wallonie et VISITWallonia, le travail de digitalisation du secteur, notamment à travers la montée en puissance de la nouvelle plateforme et de la base de données unique. Leur mise en ligne au premier trimestre 2026 constitue déjà une avancée concrète et structurante, appelée à produire des effets très tangibles pour les opérateurs dans les prochains mois.

À cet égard, la rédaction de guides pratiques et de FAQ destinés aux opérateurs touristiques constituera également un outil essentiel pour faciliter leur compréhension et leur appropriation du dispositif.

3. Développer le MICE (Meetings, Incentives, Conferences, Exhibitions)

Le développement du tourisme d'affaires et événementiel constitue, à mes yeux, un levier stratégique pour augmenter le panier moyen du tourisme, diversifier davantage l'économie touristique wallonne, lisser la fréquentation sur l'année et renforcer l'attractivité de notre destination auprès de nouveaux publics.

L'objectif est d'attirer davantage de congrès, séminaires et événements d'entreprises sur notre territoire, d'en maximiser les retombées économiques locales et de valoriser nos infrastructures, hébergements et savoir-faire.

Le Convention Bureau est aujourd'hui en phase de déploiement : les deux personnes recrutées ont désormais pris leurs fonctions et les premiers travaux opérationnels sont engagés. Ils travaillent, en collaboration avec l'UPAV, à tester le modèle et à structurer une offre crédible et lisible pour le marché du tourisme d'affaires.

Cet outil a pour vocation de structurer, promouvoir et professionnaliser la commercialisation du MICE en Wallonie. Je souhaite que des indicateurs clairs de résultats soient fixés afin d'évaluer régulièrement l'efficacité de l'outil et de pouvoir l'adapter avec agilité en fonction des réalités du terrain.

La Wallonie doit se positionner comme une destination MICE compétitive, durable et complémentaire du tourisme de loisirs, capable d'accueillir des événements de qualité dans un cadre inspirant.

4. Politique des grands événements

Comme je l'ai annoncé, 2026 doit être l'année d'une politique des grands événements, afin de capitaliser sur ceux-ci, de renforcer encore la notoriété de la Wallonie, de mieux valoriser ses atouts et d'accroître les retombées touristiques pour nos territoires.

Les moyens que j'ai spécifiquement dédiés à cette politique visent à :

- Soutenir les événements à fort impact médiatique et économique, porteurs de l'image de marque de la Wallonie ;
- Encourager la prolongation du séjour des visiteurs en intégrant ces événements dans des offres touristiques globales

VISITWallonia a déjà pu conclure plusieurs conventions de sponsoring avec des événements porteurs pour l'image de la destination, tandis que Tourisme Wallonie poursuit son soutien aux événements touristiques. Ces premiers résultats confirment la pertinence de l'orientation prise et notre volonté de mieux articuler promotion, attractivité, réseautage avec l'ensemble de l'écosystème touristique, et retombées économiques.

5. Soutien aux infrastructures et à la gouvernance territoriale

En 2026, j'ai souhaité engager un travail de fond sur les infrastructures et sur la gouvernance territoriale, avec une conviction simple : anticiper le financement et l'organisation de nos Maisons du tourisme et Offices du tourisme, mais aussi renforcer durablement l'attractivité touristique de la Wallonie. Pour y parvenir, nous devons aussi faire évoluer nos outils, nos cadres d'intervention et notre organisation collective.

À cet effet, j'ai présenté au Gouvernement une note visant à faire évoluer le Code wallon du tourisme sur plusieurs volets essentiels.

- la révision du paysage touristique ;
- l'adaptation des aides et des mécanismes de soutien ;
- la poursuite de la simplification administrative sur plusieurs aspects concrets, notamment pour les endroits de camps.

J'accorde également une attention particulière à la lutte contre la concurrence déloyale dans le secteur de l'hébergement touristique. Les équipes travaillent déjà activement sur l'application du STR, sans attendre sa pleine entrée en vigueur, car il est essentiel d'avancer dès à présent sur la sensibilisation et la responsabilisation du secteur. C'est dans cet esprit que Tourisme Wallonie et VISITWallonia lanceront une campagne de communication à destination à la fois des professionnels et du grand public, afin de rappeler l'importance de l'enregistrement et de permettre à chaque hébergement, au sens large, de démontrer qu'il respecte les normes en vigueur, notamment en matière de sécurité incendie. Le STR viendra naturellement renforcer cette lutte, mais la dynamique est d'ores et déjà engagée.

6. Promotion et visibilité – VisitWallonia.be

La promotion et la visibilité de la Wallonie, autour de la marque VISITWallonia.be, demeurent en 2026 une priorité politique majeure, parce qu'elles sont essentielles pour soutenir la fréquentation, renforcer l'image de la destination et stimuler le tourisme de séjour.

Les outils digitaux continuent d'être développés pour offrir aux visiteurs des expériences plus personnalisées et favoriser le tourisme de séjour. Ce travail est déjà bien engagé, notamment dans le cadre des échanges autour de la plate-forme et de l'amélioration continue des services proposés aux publics.

7. Tourisme durable

Le développement d'un tourisme durable est au cœur de mon action, parce qu'il doit permettre de concilier attractivité, qualité de l'expérience touristique, préservation de nos ressources et retombées concrètes pour les territoires.

Dans cette perspective, j'ai souhaité faire avancer plusieurs chantiers structurants qui traduisent ma volonté politique : mieux organiser l'offre, mieux accompagner les territoires et inscrire durablement le tourisme wallon dans une logique de qualité, de cohérence et de responsabilité.

La mobilité douce, l'intermodalité et l'accessibilité des sites sont des priorités. Un groupe de travail dédié est mis en place pour développer des circuits touristiques intégrés, associant attractions, hébergements et transports, favorisant ainsi l'intermodalité et la mobilité douce. Des échanges sont en cours avec mes collègues en charge de la mobilité, tant au niveau wallon qu'au niveau fédéral.

Aussi, la complémentarité des missions et actions développées par les Maisons du Tourisme, les Parcs nationaux et naturels, les Massifs forestiers, en faveur du développement d'un tourisme nature raisonné est également sur la table. Cette complémentarité s'inscrit pleinement dans la réflexion plus large sur la révision du paysage touristique wallon, que j'ai souhaité engager dès cette année.

8. Outils de développement territorial, et données

J'ai déjà pu présenter aux communes un outil développé par l'Observatoire wallon du tourisme, destiné à leur fournir des fiches de touristicité, un panel d'outils, des idées de projets ainsi qu'un aperçu des leviers fiscaux mobilisables selon les territoires.

Mon objectif est désormais d'aller plus loin et de construire un véritable outil de pilotage, fondé sur les données collectées avec Tourisme Wallonie et les opérateurs de terrain, afin d'éclairer plus finement les décisions publiques.

9. Propriétés wallonnes

2026 sera également une année charnière pour nos propriétés wallonnes. Avec Tourisme Wallonie, j'ai souhaité engager une réflexion de fond sur leur avenir, guidée par une ambition claire : mieux valoriser ces sites, renforcer leur attractivité, clarifier leur gouvernance et inscrire leur développement dans une vision cohérente au service de la destination Wallonie. Cette démarche suppose aussi d'examiner, avec responsabilité, le périmètre le plus pertinent pour l'action publique, afin de concentrer les moyens là où ils produisent le plus de valeur pour l'intérêt général et pour l'ambition touristique wallonne. Dans cette perspective, j'ai lancé un travail transversal sur l'ensemble de nos propriétés pour mieux identifier les enjeux à venir, objectiver les charges qu'elles représentent, mesurer les marges d'optimisation possibles et dégager les leviers d'une gestion plus cohérente, plus efficiente et plus stratégique. Mon objectif est clair : disposer, à l'échelle de la législature, d'une vision plus lisible, plus rationnelle et plus performante de notre patrimoine touristique wallon.

S'agissant spécifiquement des Lacs de l'Eau d'Heure, j'ai déjà pu porter auprès de mes collègues du Gouvernement une stratégie de redéploiement articulée autour de plusieurs priorités : la construction d'un véritable produit touristique intégré, le développement d'une offre indoor indispensable pour renforcer l'activité sur l'ensemble de l'année, la création à Falemprise d'une offre davantage orientée vers les familles, ainsi qu'une gouvernance plus lisible et plus efficace au service du redéploiement du site.

Aussi, le travail se poursuit également sur le Domaine de Waterloo, pour lequel les enjeux de gouvernance, de lisibilité institutionnelle et de soutenabilité du modèle doivent être pleinement appréhendés. Une première cartographie des acteurs et des mécanismes existants a déjà été établie. Elle constitue une base utile pour examiner les différents scénarios possibles. Tourisme Wallonie est accompagné, dans ce cadre, par un cabinet-conseil et poursuit les échanges avec les parties prenantes concernées afin de dégager, dans les prochains mois, des orientations solides et partagées.

Enfin, j'ai par ailleurs franchi une étape avec le passage au Gouvernement des conventions de gestion pour la période 2026-2030 relatives à quatre propriétés de Tourisme Wallonie : Blegny-Mine, le Bois du Cazier, l'Espace Arthur Masson et le Musée du Chemin de Fer à Vapeur de Treignes. Cette décision apporte de la stabilité, de la visibilité et un cadre d'action pluriannuel à ces sites.

10. Autres éléments

Je peux également mettre en avant plusieurs avancées déjà concrètes en 2026, qui illustrent à la fois la traduction opérationnelle de nos orientations politiques et la poursuite de projets structurants appelés à se concrétiser davantage encore dans les prochains mois :

- la publication de l'arrêté relatif aux aires de motorhomes, qui permet désormais aux communes de déposer des projets dans un cadre clarifié, en veillant à articuler ce développement avec les besoins du territoire, l'offre privée déjà existante et la recherche d'un maillage cohérent.
- La poursuite du Plan de relance de la Wallonie, dont un bon nombre de projets touristiques arrivent aujourd'hui à un stade avancé ou à leur finalisation, avec des concrétisations très attendues au cours de l'année 2026.

Patrimoine

En matière de patrimoine, plusieurs initiatives et projets ont été lancés au cours des derniers mois et se poursuivront dans les mois à venir, sur la base des objectifs fixés par la Déclaration de Politique Régionale.

1. DIGIPAT : un outil numérique au service du patrimoine

Pour rappel, DIGIPAT est un outil informatique transversal destiné à moderniser la gestion des données patrimoniales et à améliorer la qualité du service rendu aux citoyens. En collaboration avec le SPW Digital et la DORU, les équipes de l'AWaP ont élaboré et finalisé le cahier des exigences nécessaire au développement de cet outil numérique. Grâce aux crédits d'engagement inscrits à l'initial 2026, les premiers développements débiteront dans les prochains jours, avec de premiers livrables attendus en 2027 et une finalisation du projet prévue en 2028.

Cet outil permettra notamment de digitaliser, d'uniformiser et de simplifier les procédures, tant internes qu'externes, de réduire les délais de traitement, de centraliser les données patrimoniales au sein d'une base unique, de renforcer le suivi budgétaire et de faciliter l'accès aux informations patrimoniales. Cette évolution importante dans les méthodes de travail des agents s'accompagnera par ailleurs d'une démarche structurée de conduite du changement, afin de favoriser une appropriation optimale de l'outil par ses utilisateurs.

Je me réjouis de la collaboration fructueuse déjà engagée et j'attends avec confiance les effets positifs que l'outil DIGIPAT pourra apporter à l'administration et aux futurs usagers (porteurs de projets, architectes, ...).

2. Les tables rondes de l'Alliance Patrimoine-Emploi 2.0

Lancée à la fin de l'année 2025, l'initiative de l'Alliance Patrimoine-Emploi 2.0 s'est poursuivie en 2026. Après la table ronde consacrée à l'emploi, à la formation et à la promotion des métiers du patrimoine, organisée à la Paix-Dieu en novembre 2025, deux autres tables rondes se sont tenues en mars sur l'impact économique du patrimoine et les modes de financement alternatifs, puis tout récemment en juin sur les enjeux énergétiques liés aux restaurations patrimoniales. Une quatrième table ronde se tiendra à l'automne et portera sur l'accessibilité aux marchés publics et privés ainsi que sur la simplification des procédures administratives relatives aux subventions à la restauration.

À l'issue de chaque table ronde, qui réunit différents experts des domaines concernés, un groupe de travail se rassemble afin de préciser les enjeux identifiés et de faire émerger des actions concrètes pour y répondre. Au terme des trois premières tables rondes, sans tirer de conclusions hâtives, une dimension transversale se dégage toutefois avec clarté : celle de la communication, qu'il s'agisse de mieux faire connaître les métiers du patrimoine, de mieux informer sur les mécanismes fiscaux existants ou encore de mieux accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches patrimoniales.

Je remercie l'ensemble des personnes et des structures impliquées dans ces tables rondes pour la richesse des échanges et la qualité des contributions apportées.

3. Synergies Patrimoine-Tourisme

Comme je l'ai récemment annoncé, j'ai souhaité initier des synergies plus larges entre mes administrations en charge du tourisme et du patrimoine. Un exemple concret en est l'initiative « Patrimoine en Spectacle », qui, durant l'été 2026, mettra en valeur différents événements organisés autour de monuments et de sites patrimoniaux partout en Wallonie. Cette programmation se clôturera lors du deuxième week-end de septembre avec les traditionnelles Journées du Patrimoine qui, au-delà de l'ouverture et de la découverte de lieux patrimoniaux, proposeront également des activités et des spectacles gratuits à destination de publics variés.

Ce nouveau concept poursuit trois objectifs :

- formaliser des synergies actives entre l'AWaP, Tourisme Wallonie et VisitWallonia, en valorisant les expertises propres à chacune de ces structures ;
- attirer un public plus large, notamment les jeunes et les familles, vers des lieux patrimoniaux et touristiques afin de mieux les faire connaître, y compris auprès des habitants eux-mêmes ;
- communiquer de manière plus globale et plus lisible à l'égard du grand public, tout en optimisant les dépenses publiques.

Ce concept fera l'objet, dès le mois d'octobre 2026, d'une évaluation destinée à mesurer l'atteinte des objectifs fixés. En fonction des résultats, il sera adapté afin de permettre l'organisation d'une nouvelle édition en 2027.

Par ailleurs, je souhaite que soit optimisée l'expérience des visiteurs de sites patrimoniaux, notamment par une meilleure exploitation de solutions digitales innovantes. Les réflexions sur des programmes d'actions sont en cours.

4. Avenir de l'archéologie préventive

L'archéologie préventive constitue un pan essentiel des missions de l'administration du patrimoine. Elle mobilise près de 40 % des effectifs et une large part du budget de fonctionnement. Il s'agit également d'une matière scientifique singulière, porteuse d'un retour sociétal important au regard des découvertes réalisées. C'est cependant aussi un secteur en difficulté, pour lequel un nouvel équilibre de fonctionnement doit être trouvé, compte tenu du contexte budgétaire et des réalités de terrain. Sur la base d'une réflexion approfondie menée par la direction de l'AWaP, les constats suivants ont été posés :

- une pyramide des âges vieillissante ;
- un déficit dans la gestion des post-fouilles ;
- une incompatibilité entre les prescriptions archéologiques rendues et les opérations archéologiques effectivement menées.

Pour répondre à cette situation, de nouvelles perspectives et de nouvelles modalités de fonctionnement doivent être mises sur la table, qu'il s'agisse de la gestion des prescriptions archéologiques, de l'organisation des fouilles et des post-fouilles, ou encore de la conservation et de la valorisation du mobilier archéologique.

Des pistes de solution, fondées sur des retours d'expérience issus des régions voisines, sont actuellement à l'étude. Je compte procéder aux derniers arbitrages d'ici la fin de l'année 2026, en concertation avec le secteur.

5. Un écosystème patrimonial en développement

À la suite des décisions du Gouvernement wallon, des subventions pluriannuelles ont été octroyées à différents organismes et ASBL d'intérêt régional. Pour l'écosystème patrimonial, cela représente une petite vingtaine de subventions, pour un budget annuel supérieur à 1,5 million EUR. Je viens de signer les arrêtés ministériels relatifs à ces subventions pluriannuelles pour la période 2026-2030. Au-delà de la visibilité qu'elles apportent à ces structures, ces subventions leur permettront de pérenniser certaines activités et d'en développer de nouvelles. Mon administration et mon cabinet veilleront à ce que ces moyens, ainsi que les actions qui en découleront, s'inscrivent pleinement dans mes priorités et demeurent cohérents avec les projets évoqués ci-avant.

Enfin, de manière transversale, l'optimisation des ressources financières et la gestion de l'assainissement budgétaire de l'AWaP demeurent des enjeux que mes équipes et moi-même continuons à suivre avec la plus grande attention, dans le contexte budgétaire que nous connaissons.

Pour tout ce qui concerne projets en lien avec le **Plan de Relance de la Wallonie** et donc le Programme 10.122 - Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR), les crédits sont alimentés en cours d'exercice par reventilations de crédits, au départ des provisions constituées à cet effet sur les crédits du Ministre-Président.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

Pour mémoire, pas d'article à charge de la Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite Enfance.

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Pour mémoire.

Les opérations de mobilisation de trésorerie au départ d'UAP se concrétiseront dorénavant sur des domaines fonctionnels centralisés sur les compétences du Ministre du Budget (DF 901.278 et 901.279).

Les récupérations de subventions indûment perçues en matière d'infrastructures de la Petite Enfance sont également imputées sur des domaines fonctionnels centralisés sur les compétences du Ministre du Budget.

Estimation des recettes sur base des droits constatés - Budget 2026 ajusté										
Décret			Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Libellé de l'article de base	Budget initial 2023	Budget initial 2024	Budget initial 2025	Budget initial 2026	Budget ajusté 2026
Titre	Secteur	Division								
1	3	09	9 4640 000	901.181	(Supprimé) Recettes en provenance du CGT		10.000	4.361	0	0
1	3	16	9 4630 000	901.180	(Supprimé) Recettes en provenance de l'AWaP		10.000	3.000	0	0
					TOTAL des recettes	0	20.000	7.361	0	0
					Dont recettes affectées	0	0	0	0	0
					Différence	0	0	0	0	0

Légende :

Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts

Secteur : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques

Division : numéro de la division organique

Compte budgétaire : sous la forme de 9Code sec000

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

Art 13

L'article 91 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

Est approuvé le budget ajusté de l'Agence wallonne du patrimoine de l'année 2026 annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 50.446.000 euros pour les recettes et à 52.184.000 euros pour les dépenses.

Justification :

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget ajusté 2026 de l'AWaP.

Art 20

L'article 98 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est modifié comme suit :

Est approuvé le budget ajusté de Tourisme Wallonie de l'année 2026 annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 57.388.000 euros pour les recettes et à 60.927.000 euros pour les dépenses.

Justification :

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget ajusté 2026 de Tourisme Wallonie.

Art 22

L'article 138 du décret du 19 décembre 2025 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 est supprimé.

Justification :

L'indexation de la dotation à la Communauté germanophone en matière de Monuments, sites et fouilles est rétablie en suite des contacts intervenus avec la Communauté germanophone au sujet du moratoire envisagé à l'initial sur l'exercice 2026.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES – TABLEAU SYNTHETIQUE

En dépenses, le budget 2026 ajusté de la Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite Enfance, se synthétise comme suit, en crédits d'engagement (CE) et en crédits de liquidation (CL) :

DO	Libellé	Programme	Libellé	(en milliers €)							
				CE				CL			
				2026 ini	2026 reventil	2026 mvt aju	2026 aju	2026 ini	2026 reventil	2026 mvt aju	2026 aju
02	DEPENSES DE CABINET	009	Subsistance	1.593	0	0	1.593	1.593	0	0	1.593
09	SERVICES DU GOUVERNEMENT ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES	018	Tourisme	65.632	3.037	0	68.669	65.632	2.296	0	67.928
10	SECRETARIAT GENERAL	122	Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	0	32.175	0	32.175	0	50.882	0	50.882
16	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE	082	Monuments, sites et fouilles	46.215	0	0	46.215	46.215	1.332	0	47.547
17	POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE	095	Crèches et petite enfance	16.250	0	14.434	30.684	10.467	0	5.294	15.761
Total				129.690	35.212	14.434	179.336	123.907	54.510	5.294	183.711

Légende

D.O. : n° de la division organique + libellé de la division organique

Prog. : n° de programme + libellé du programme

La principale variation par rapport à l'initial 2026 réside dans l'inscription de crédits complémentaires en matière de subventions d'infrastructures de la petite enfance. Ces crédits permettront de lancer dès 2026 **l'appel à projets pour le maintien de places existantes** dans le cadre de la programmation quinquennale (en parallèle de l'appel à projets relatif à la **création de nouvelles places** en milieux d'accueil).

En cours d'exercice, les crédits relatifs aux projets cofinancés par l'Union européenne et au Plan de Relance ont été alimentés par reventilations de crédits (respectivement au départ de la DO36 et des provisions globales PRW/PNRR logées au sein des crédits du Ministre du Budget).

III.3. TABLEAUX DES DEPENSES PAR PROGRAMME

DIVISION ORGANIQUE 02 – DEPENSES DE CABINET

PROGRAMME 02.009 - DÉPENSES DE CABINET – SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	R I E P	(en milliers €)								
								CE				CL				
								2026 ini	2026 reventil	2026 mvt aju	2026 aju	2026 ini	2026 reventil	2026 mvt aju	2026 aju	
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	02	009	8 1100 000	009.021	CE/CL		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	02	009	8 1100 000	009.022	CE/CL		960	0	0	960	960	0	0	0	960
Indemnités généralement quelconques au personnel 2024-2029	I	02	009	8 1140 000	009.023	CE/CL		28	0	0	28	28	0	0	0	28
Autres éléments de la rémunération	I	02	009	8 1112 000	009.024	CE/CL		25	0	0	25	25	0	0	0	25
Frais de fonctionnement du cabinet 2024-2029	I	02	009	8 1211 000	009.025	CE/CL		237	0	0	237	237	0	0	0	237
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2024-2029	I	02	009	8 1212 000	009.026	CE/CL		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques et remboursement du personnel détaché du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	02	009	8 1221 000	009.027	CE/CL		270	-6	0	264	270	-6	0	0	264
Taxes diverses	I	02	009	8 1250 000	009.028	CE/CL		3	0	0	3	3	0	0	0	3
Dépenses patrimoniales du cabinet 2024-2029	II	02	009	8 7422 000	009.029	CE/CL		35	0	0	35	35	0	0	0	35
Achat de matériel de transport 2024-2029	II	02	009	8 7410 000	009.030	CE/CL		35	6	0	41	35	6	0	0	41
Total								1.593	0	0	1.593	1.593	0	0	0	1.593

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Cabinet du Ministre du Gouvernement wallon.

**DIVISION ORGANIQUE 09 - SERVICES DU GOUVERNEMENT ET ORGANISMES NON
RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES**

PROGRAMME 09.018 - TOURISME

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	R I E P	(en milliers €)							
								CE				CL			
								2026 ini	2026 reventil	2026 mvt aju	2026 aju	2026 ini	2026 reventil	2026 mvt aju	2026 aju
Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation)	I	09	018	8 4140 000	018.001	CE/CL	E	0	3.037	0	3.037	0	2.296	0	2.296
Intervention régionale en faveur du CRAC (tourisme)	I	09	018	8 4140 000	018.002	CE/CL	P	4.000	0	0	4.000	4.000	0	0	4.000
Subvention à Tourisme Wallonie (ex-CGT) pour ses dépenses de fonctionnement	I	09	018	8 4140 000	018.003	CE/CL	P	48.578	0	0	48.578	48.578	0	0	48.578
Subvention à WBT - VISITWallonia pour ses dépenses de fonctionnement	I	09	018	8 4140 000	018.007	CE/CL	P	13.054	0	0	13.054	13.054	0	0	13.054
Total								65.632	3.037	0	68.669	65.632	2.296	0	67.928

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme a pour objectif d'assurer le financement de Tourisme Wallonie (anciennement dénommé Commissariat général au Tourisme) dont le budget est repris en Titre VII et détaillé ci-après, et de VISITWallonia (anciennement Wallonie Belgique Tourisme) dont le budget est détaillé ci-après.

Il intègre également :

- le montant de l'intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des programmes de financement alternatif des équipements touristiques,
- ainsi que les crédits utiles à la concrétisation des projets européens transitant par Tourisme Wallonie.

En cours d'exercice, les crédits relatifs aux projets cofinancés par l'Union européenne ont été alimentés par reventilations de crédits (au départ de la DO36 logée au sein des crédits du Ministre du Budget).

DIVISION ORGANIQUE 16 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE

PROGRAMME 16.082 - MONUMENTS, SITES ET FOUILLES

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	R I E P	(en milliers €)							
								CE				CL			
								2026 ini	2026 reventil	2026 mvt aju	2026 aju	2026 ini	2026 reventil	2026 mvt aju	2026 aju
Subvention à l'Agence wallonne du Patrimoine	I	16	082	8 4130 000	082.001	CE/CL	P	46.215	0	0	46.215	46.215	0	0	46.215
Subventions à l'Agence wallonne du Patrimoine relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation européenne en cours	I	16	082	8 4130 000	082.002	CE/CL	E P	0	0	0	0	0	1.332	0	1.332
Total								46.215	0	0	46.215	46.215	1.332	0	47.547

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses provisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

OBJECTIFS DU PROGRAMME

En tant que SACA, l'AWaP (Agence wallonne du Patrimoine) dispose d'une comptabilité autonome et d'un budget spécifique. Le programme 16.082 ne compte donc plus que deux domaines fonctionnels.

Le premier, le 082.001, concerne la subvention à l'AWaP.

Le second, le 082.002, a pour vocation de transférer vers l'AWaP les parts wallonnes des dossiers cofinancés par l'UE et gérés par l'AWaP.

En cours d'exercice, les crédits relatifs aux projets cofinancés par l'Union européenne ont été alimentés par reventilations de crédits (au départ de la DO36 logée au sein des crédits du Ministre du Budget).

DIVISION ORGANIQUE 17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTEPROGRAMME

PROGRAMME 17.095 – CRECHES ET PETITE ENFANCE

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	R I E P	(en milliers €)							
								CE				CL			
								2026 ini	2026 reventil	2026 mvt aju	2026 aju	2026 ini	2026 reventil	2026 mvt aju	2026 aju
Achat de biens et services non durables spécifiques au programme	I	17	095	8 1211 000	095.001	CE/CL		14	50	0	64	14	50	0	64
Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches	I	17	095	8 4140 000	095.002	CE/CL	P	1.600	0	0	1.600	1.600	0	0	1.600
Subventions aux entreprises privées et asbl assimilées pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	095	8 5112 000	095.003	CE/CL	I	2.300	0	9.433	11.733	1.500	-1.488	5.293	5.305
Primes aux Milieux d'accueil de type 2	II	17	095	8 5310 000	095.004	CE/CL	I	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions à des CPAS pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	095	8 6352 000	095.005	CE/CL	I	1.733	0	7.950	9.683	1.100	-123	2.500	3.477
Subventions à des asbl au service des ménages pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	095	8 5210 000	095.007	CE/CL	I	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions aux communes pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	095	8 6321 000	095.008	CE/CL	I	2.500	0	5.000	7.500	2.000	1.611	1.450	5.061
Subventions à des intercommunales du secteur 13.13 pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	095	8 6353 000	095.009	CE/CL	I	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions à des associations chapitre XII pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	095	8 6359 000	095.010	CE/CL	I	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions et indemnités en faveur d'asbl assimilées à des entreprises non financières en lien avec les crèches	I	17	095	8 3132 000	095.011	CE/CL		0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions et indemnités en faveur d'asbl au service des ménages en lien avec les crèches	I	17	095	8 3300 000	095.012	CE/CL		0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions et indemnités en faveur des communes en lien avec les crèches	I	17	095	8 4321 000	095.013	CE/CL		0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions et indemnités en faveur d'intercommunales du secteur S13.13 en lien avec les crèches	I	17	095	8 4353 000	095.014	CE/CL		0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions à des asbl de pouvoirs locaux pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	I	17	095	8 6341 000	095.020	CE/CL	I	0	0	0	0	0	0	0	0
Mission confiée au groupe Wallonie Entreprendre en matière d'infrastructures de la petite enfance	I	17	095	8 4140 000	095.015	CE/CL	I P	0	0	0	0	150	0	0	150
Subventions à la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'à des organismes universitaires ou aux autres institutions d'enseignement en matière d'Aide à l'Enfance (CIDE)	I	17	095	8 4524 000	095.016	CE/CL		82	0	1	83	82	0	1	83
Soutien à des initiatives interfédérales en matière d'Aide à l'Enfance (Commission nationale pour les droits de l'enfant CNDE)	I	17	095	8 4540 000	095.017	CE/CL		21	0	0	21	21	0	0	21
Dispositif APE - Infrascrèches - Montant versé au Forem	I	17	095	8 4140 000	095.018	CE/CL	P	0	0	0	0	0	0	0	0
Appel à projets 2026 - Création de places en crèches	I	17	095	8 0100 000	095.019	CE/CL	I	8.000	-50	-7.950	0	4.000	-50	-3.950	0
Total								16.250	0	14.434	30.684	10.467	0	5.294	15.761

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise principalement à intervenir financièrement dans les infrastructures et équipements en matière de petite enfance, au-delà du Plan Equilibre (Plan de Relance de la Wallonie PRW et Facilité pour la relance et la résilience européen FRR/PNRR) repris au programme 10.122.

Des moyens additionnels (à hauteur de 14,4 millions EUR en crédits d'engagement et de 5,3 millions EUR en crédits de liquidation, répartis sur plusieurs domaines fonctionnels) sont inscrits à l'occasion de cet ajustement afin de **permettre le lancement des appels à projets** décrits dans l'introduction de cet exposé particulier, visant le **maintien de places existantes** et la **création de nouvelles places** en milieux d'accueil.

Une reventilation de ces crédits au regard de la classification économique sera opérée en cours d'exercice en fonction de la nature des bénéficiaires, en particulier en lien avec les dossiers qui seront sélectionnés par le Gouvernement dans le cadre de ces appels à projets.

Ce programme vise également :

- le montant de l'intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des programmes de financement alternatif des infrastructures de la Petite Enfance,
- les crédits dédiés aux Droits de l'Enfant.

COMMENTAIRES PAR DOMAINE FONCTIONNEL

DF 095.003 - Subventions à des asbl assimilées pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance (code SEC 51.12)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 juillet 1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles
 - AGW du 27 juin 1996 modifiant l'AECF du 8 juillet 1983 susmentionné
 - Décret du 16 novembre 2023 relatif au subventionnement des infrastructures et des équipements des milieux d'accueil de la petite enfance
 - AGW du 2 mai 2024 relatif à la procédure de subventionnement des infrastructures des milieux d'accueil de la petite enfance
 - Accord de coopération à conclure avec la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie Bruxelles
- Montant du crédit en cours : engagement : **2.300 milliers EUR**
liquidation : **12 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement : **11.733 milliers EUR**
liquidation : **5.305 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'investissement aux milieux d'accueil de la petite enfance. La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour soutenir la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa politique de maintien (rénovation) et d'ouverture de nouvelles places d'accueil (création).
- Des moyens additionnels sont inscrits à l'occasion de cet ajustement afin de permettre le lancement des appels à projets décrits dans l'introduction de cet exposé particulier.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Ex. ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	2030	
Encours < 2026	1.117	817	300				
CE 2026	11.733	4.488	2.200	2.400	1.900	745	
TOTAUX	12.850	5.305	2.500	2.400	1.900	745	

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

DF 095.005 - Subventions à des CPAS pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance (code SEC 63.52)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 juillet 1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles
 - AGW du 27 juin 1996 modifiant l'AECF du 8 juillet 1983 susmentionné
 - Décret du 16 novembre 2023 relatif au subventionnement des infrastructures et des équipements des milieux d'accueil de la petite enfance
 - AGW du 2 mai 2024 relatif à la procédure de subventionnement des infrastructures des milieux d'accueil de la petite enfance
 - Accord de coopération à conclure avec la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie Bruxelles
- Montant du crédit en cours : engagement : **1.733 milliers EUR**
liquidation : **977 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement : **9.683 milliers EUR**
liquidation : **3.477 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'investissement aux milieux d'accueil de la petite enfance. La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour soutenir la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa politique de maintien (rénovation) et d'ouverture de nouvelles places d'accueil (création).
- Des moyens additionnels sont inscrits à l'occasion de cet ajustement afin de permettre le lancement des appels à projets décrits dans l'introduction de cet exposé particulier.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2026	2027	2028	2029	2030	Ex. ultérieurs
Encours < 2026	1.189	889	300				
CE 2026	9.683	2.588	2.000	2.000	1.600	1.495	
TOTAUX	10.872	3.477	2.300	2.000	1.600	1.495	

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

DF 095.008 - Subventions aux communes pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance (code SEC 63.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 juillet 1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, pouponnières, maisons maternelles et centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles
 - AGW du 27 juin 1996 modifiant l'AECF du 8 juillet 1983 susmentionné
 - Décret du 16 novembre 2023 relatif au subventionnement des infrastructures et des équipements des milieux d'accueil de la petite enfance
 - AGW du 2 mai 2024 relatif à la procédure de subventionnement des infrastructures des milieux d'accueil de la petite enfance
 - Accord de coopération à conclure avec la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie Bruxelles
- Montant du crédit en cours : engagement : **2.500 milliers EUR**
liquidation : **3.611 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé : engagement : **7.500 milliers EUR**
liquidation : **5.061 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'investissement aux milieux d'accueil de la petite enfance. La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour soutenir la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa politique de maintien (rénovation) et d'ouverture de nouvelles places d'accueil (création).
- Des moyens additionnels sont inscrits à l'occasion de cet ajustement afin de permettre le lancement des appels à projets décrits dans l'introduction de cet exposé particulier.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2026	2027	2028	2029	2030	Ex. ultérieurs
Encours < 2026	2.082	1.782	300				
CE 2026	7.500	3.279	1.400	1.400	1.100	321	
TOTAUX	9.582	5.061	1.800	1.400	1.100	321	

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

DF 095.016 – Subventions à la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'à des organismes universitaires ou aux autres institutions d'enseignement en matière d'Aide à l'Enfance (CIDE) (code SEC 45.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Accord de coopération conclu le 21 novembre 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif aux articles 42 et 44 de la Convention internationale des droits de l'enfant
- Montant du crédit en cours : engagement : **82 milliers EUR**
liquidation : **82 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement : **83 milliers EUR**
liquidation : **83 milliers EUR**
- Ce crédit couvre l'intervention régionale versée au Ministère de la Communauté française, équivalente à un chargé de recherches temps plein au grade d'attaché de niveau 1, engagé pour des tâches spécifiques.
- Ce crédit est indexé à l'ajustement.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2026	2027	2028	2029	2030	Ex. ultérieurs
Encours < 2026							
CE 2026	83	83					
TOTAUX	83	83					

- Liquidation trésorerie : trimestrielle

DF 095.019 – Appel à projets 2026 - Création de places en crèches (code SEC 01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Accord de coopération à conclure avec la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie Bruxelles
- Montant du crédit en cours : engagement : **7.950 milliers EUR**
liquidation : **3.950 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement : **0 millier EUR**
liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit, relatif au lancement d'un futur appel à projets pour la création de nouvelles places, est reventilé vers les DF de classification économique ad hoc du programme 17.095 (en fonction de la nature économique des bénéficiaires).

DIVISION ORGANIQUE 10 – SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME 10.122 – PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE (PRW) ET FACILITE POUR LA RELANCE ET LA RESILIENCE EUROPEEN (FRR)

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	R I E P	(en milliers €)									
								CE				CL					
								2026 ini	2026 reventil	2026 mvt aju	2026 aju	2026 ini	2026 reventil	2026 mvt aju	2026 aju		
Transferts de revenus aux UAP - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	I	10	122	8 4140 000	122.467	CE/CL	E	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	I	10	122	8 1211 000	122.535	CE/CL	E	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts de revenus aux SACA - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	I	10	122	8 4130 000	122.558	CE/CL	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	II	10	122	8 5210 000	122.590	CE/CL	I E	0	2.057	0	2.057	0	2.086	0	2.086	0	2.086
Aides à l'investissement aux entreprises publiques - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	II	10	122	8 5111 000	122.591	CE/CL	I E	0	374	0	374	0	2.026	0	2.026	0	2.026
Aides à l'investissement aux communes - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	II	10	122	8 6321 000	122.592	CE/CL	I E	0	13.475	0	13.475	0	21.023	0	21.023	0	21.023
Transferts en capital aux CPAS - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	II	10	122	8 6352 000	122.593	CE/CL	I E	0	1.959	0	1.959	0	5.085	0	5.085	0	5.085
Transferts en capital aux intercommunales du secteur S. 1313 - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	II	10	122	8 6353 000	122.594	CE/CL	I E	0	0	0	0	0	1.013	0	1.013	0	1.013
Aides à l'investissement aux entreprises privées - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	II	10	122	8 5112 000	122.595	CE/CL	I E	0	14.310	0	14.310	0	19.649	0	19.649	0	19.649
Travaux routiers et hydrauliques - Autres travaux - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	II	10	122	8 7340 000	122.604	CE/CL	I	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total								0	32.175	0	32.175	0	50.882	0	50.882	0	50.882

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des dépenses annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Pour tout ce qui concerne les projets en lien avec le **Plan de Relance de la Wallonie** (Plan de relance de la Wallonie - PRW et Facilité pour la relance et la résilience européen – FRR/PNRR), les crédits sont alimentés en cours d'exercice par reventilations de crédits, au départ des provisions constituées à cet effet sur les crédits du Ministre-Président. Les domaines fonctionnels du programme 10.122 dévolus à chaque Ministre concerné accueilleront les crédits utiles en 2026 à l'exécution des divers projets en cours. Ces crédits viendront renforcer les crédits classiques en matière de Tourisme, Patrimoine et Petite Enfance.

Ils seront principalement consacrés à la poursuite du Plan Equilibre et sont estimés pour l'année 2026 comme suit à ce stade :

DF	UAP/SPW	N° projet PRW/PNRR		Montants estimés à ENGAGER en 2026 (k€)	Montants estimés à LIQUIDER en 2026 (k€)
122.467	TW	178b	Assurer la transition digitale du secteur du Tourisme		1.556
122.467	TW	186	Améliorer les infrastructures d'accueil et touristique du site des lacs de l'Eau d'Heure		25
122.467	TW	195	Développer des infrastructures touristiques adaptées - parcs nationaux	58	736
122.467	TW/AWaP	196	Développer des infrastructures touristiques adaptées - grands sites naturels et patrimoniaux	60	310
122.590	SPW IAS	255	Lancer un appel à projet pour la création de places supplémentaires, suivi et création effective des places	40.111	52.883
122.591	SPW IAS	255			
122.592	SPW IAS	255			
122.593	SPW IAS	255			
122.594	SPW IAS	255			
122.595	SPW IAS	255			
122.558	AWaP	313	Patrimoine - Centre de conservation et d'étude		666
				40.229	56.176

Les autres projets sont clôturés au départ du budget wallon.

IV. ANNEXE NOTE DE GENRE

Les crédits du programme 17.095 « Crèches et Petite Enfance », qui complètent les dépenses inscrites dans le cadre du Plan wallon de relance et de la Facilité pour la relance et la résilience (programme 10.122), concernent des dépenses spécifiques attribuées à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes (code « genre » 2).

Une attention particulière est donnée à l'augmentation du nombre et de la qualité des places d'accueil pour la petite enfance. Les places supplémentaires ainsi créées auront un impact pour les enfants, mais aussi pour leurs parents. En effet, l'insuffisance de places d'accueil est un frein à l'entrée ou au maintien sur le marché de l'emploi d'une partie de la population en âge de travailler, en grande majorité pour les femmes. Un accès aisé aux solutions de garde d'enfants impacte positivement la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, ainsi que l'accès au monde professionnel des parents ou du seul parent.

V. SERVICES ADMINISTRATIFS A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET ORGANISMES D'INTERET PUBLIC DE TYPE 1 (TITRE VII)

AGENCE WALLONNE DU PATRIMOINE - AWaP

L'Agence wallonne du Patrimoine, créée en 2017, a pour objet d'étudier, de promouvoir, de protéger, de conserver, de restaurer et de valoriser le patrimoine immobilier en Région wallonne.

En tant que SACA (service administratif à comptabilité autonome), l'AWaP dispose d'une comptabilité autonome et d'un budget spécifique. Le budget présenté ci-après correspond aux besoins identifiés en concertation avec les services de l'AWaP.

Le budget ajusté 2026 de l'AWaP est présenté au Titre VI des documents parlementaires. Il se situe dans la continuité des précédents budgets en tenant compte de l'impact de l'entrée en vigueur du nouveau Code du Patrimoine (COPAT).

Les mouvements de l'ajustement concernent essentiellement :

- les adaptations utiles des recettes et dépenses en lien avec l'abandon du projet de la salle 104 à Liège,
- l'inscription de crédits de liquidation utiles à la résorption de l'encours,
- la prise en compte de l'indexation de la dotation à la Communauté germanophone.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

RECETTES

PROGRAMME 01

Article 38.02 – Produits divers en provenance du privé (code SEC 38.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine - Code civil
- Montant estimé de la recette à l'initial : **50 milliers EUR**
Montant de l'ajustement : **+120 milliers EUR**
- Montant estimé de la recette ajustée : **170 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à la perception de produits divers en provenance du secteur privé tels que les dons, legs, parrainages, ...
- L'ajustement intègre le remboursement à venir de notes de crédits ETHIAS dans le cadre des régularisations des polices d'assurance Responsabilité civile entre 2020 et 2025.
- Perception trésorerie : non réglementée

Article 52.01 – (Nouveau) Remboursement de subvention (secteur privé) (code SEC 52.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine - Code civil
- Montant estimé de la recette à l'initial : **0 millier EUR**
Montant de l'ajustement : **+545 milliers EUR**
- Montant estimé de la recette ajustée : **545 milliers EUR**
- Cet article est destiné au remboursement des subventions ou quotités de subventions dont les montants seront réclamés aux bénéficiaires (secteur privé) faute d'affectation ou de justification.
- L'ajustement correspond au remboursement de la subvention initialement accordée pour le projet de la Salle 104, finalement abandonné.
- Perception trésorerie : non réglementée

DEPENSES

PROGRAMME 02

AB 33.09 – Dépenses de toutes natures afférentes au Petit Patrimoine Populaire de Wallonie - privé (code SEC 33.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit en cours : engagement : **260 milliers EUR**
liquidation : **260 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement : **220 milliers EUR**
liquidation : **220 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures afférentes au Petit Patrimoine de Wallonie pour le secteur privé.
- L'ajustement correspond à un rééquilibrage des crédits dédiés au Petit Patrimoine Populaire wallon entre les secteurs privé et public.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Ex. ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	2030	
Encours < 2026	180	180					
CE 2026	220	40	180				
TOTAUX	400	220	180				

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 43.07 – Dépenses de toutes natures afférentes au Petit Patrimoine Populaire de Wallonie – secteur public (code SEC 43.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit en cours : engagement : **185 milliers EUR**
liquidation : **185 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement : **225 milliers EUR**
liquidation : **225 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures afférentes au Petit Patrimoine de Wallonie - secteur public.
- L'ajustement correspond à un rééquilibrage des crédits dédiés au Petit Patrimoine Populaire wallon entre les secteurs privé et public.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Ex. ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	2030	
Encours < 2026	115	115					
CE 2026	225	110	115				
TOTAUX	340	225	115				

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 45.02 – Dotation à la Communauté germanophone (code SEC 45.26)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret du 23 décembre 1993 tel que modifié
- Montant du crédit en cours : engagement : **2.875 milliers EUR**
liquidation : **2.875 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement : **3.465 milliers EUR**
liquidation : **3.465 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au transfert, à la Communauté germanophone, des moyens indispensables à l'exercice de sa mission en matière de monuments et sites et d'archéologie.

- L'ajustement correspond à la prise en compte de l'indexation de la dotation à la Communauté germanophone.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2026	2027	2028	2029	2030	Ex. ultérieurs
Encours < 2026							
CE 2026	3.465	3.465					
TOTAUX	3.465	3.465					

- Liquidation trésorerie : selon disposition décrétable

AB 63.02 – Subventions liées aux "accords-cadres" pour la restauration de biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel- Secteur public et cultes (code SEC 63.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- Montant du crédit en cours : engagement : **7.000 milliers EUR**
liquidation : **5.500 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement : **7.000 milliers EUR**
liquidation : **6.446 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir tous les actes et les travaux de restauration des parties classées des monuments faisant l'objet d'un accord-cadre et appartenant à une personne de droit public. Il concerne également les monuments relevant des cultes.
- L'ajustement correspond à l'inscription de crédits de liquidation utiles à la résorption de l'encours.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2026	2027	2028	2029	2030	Ex. ultérieurs
Encours < 2026	73.000	5.300	15.000	15.000	15.000	15.000	7.700
CE 2026	7.000	1.146	2.000	2.000	1.554		
TOTAUX	80.000	6.446	17.000	17.000	16.554	15.000	7.700

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

AB 63.08 – Subventions cofinancées par le FEDER dans le cadre de la programmation 2021-2027 (code SEC 63.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine - Règlements UE 2021/1058 et 2021/1060 – Programme FEDER-FTJ 2021-2027
- Montant du crédit en cours : engagement : **0 millier EUR**
liquidation : **332 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement : **0 millier EUR**
liquidation : **650 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le co-financement en part wallonne des subventions accordées au secteur public dans le cadre de la programmation FEDER-FTJ Wallonie 2021-2027.
- L'ajustement correspond à l'inscription de crédits de liquidation utiles à la résorption de l'encours (dossier du Modern à Soignies).
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2026	2027	2028	2029	2030	Ex. ultérieurs
Encours < 2026	1.332	650	682				
CE 2026							
TOTAUX	1.332	650	682				

- Liquidation trésorerie : état d'avancement des projets

PROGRAMME 99

AB 52.03 – Subventions en investissements dans le cadre du plan de relance – propriétaires privés (PRW 197) (code SEC 52.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine – décret budgétaire
- Montant du crédit en cours : engagement : **0 millier EUR**
liquidation : **1.455 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement : **0 millier EUR**
liquidation : **266 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses dans le cadre du Plan de Relance – propriétaires privés.
- Les dossiers en lien avec le projet PRW 197 « valorisation de biens à haute valeur patrimoniale » ont été prolongés (report sur 2026).
- L'ajustement correspond à l'abandon du projet de la salle 104 à Liège.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2026	2027	2028	2029	2030	Ex. ultérieurs
Encours < 2026	266	266					
CE 2026							
TOTAUX	266	266					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

TOURISME WALLONIE (ex-COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME / CGT)

Tourisme Wallonie présente ses prévisions de budget 2026 sur la base des recettes et dépenses des dernières années. La participation aux économies régionales, la mise en œuvre du Plan de relance et des programmes de cofinancements européens, et l'évolution du cadre réglementaire, ont également été des éléments déterminants dans l'élaboration de celui-ci.

Les politiques et projets qui seront développés en lien avec la DPR ou le futur Contrat d'administration orienteront l'affectation de ses dépenses.

Tourisme Wallonie poursuit son développement interne, l'amélioration de ses performances et l'orientation usagers de ses services aux opérateurs touristiques. Le budget 2026 a donc été défini en fonction, notamment, du plan de personnel, et de la transition numérique de ses services et ce, dans une vision transversale de l'UAP.

Le budget ajusté 2026 de Tourisme Wallonie est présenté au Titre VII des documents parlementaires.

Les mouvements de l'ajustement concernent essentiellement :

- les adaptations utiles des recettes et dépenses en lien avec les projets PRW/PNRR, et en particulier en lien avec le projet PRW 195, en suite de l'abandon du projet sur le Domaine des Epioux,
- l'inscription de crédits d'engagement complémentaires éventuellement utiles pour des subventions aux pouvoirs locaux en matière d'investissements pour des équipements et infrastructures touristiques,
- l'inscription de crédits de liquidation utiles à la résorption de l'encours.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

RECETTES

PROGRAMME 01

Article 63.30 – Remboursement de subvention (secteur public) (code SEC 63.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant estimé de la recette à l'initial : **200 milliers EUR**
Montant de l'ajustement : **+375 milliers EUR**
Montant estimé de la recette ajustée : **575 milliers EUR**
- Cet article accueille le remboursement des subventions ou quotités de subventions dont les montants seront réclamés aux bénéficiaires (secteur public) faute d'affectation ou de justification.
- L'ajustement correspond à l'abandon d'un projet PRW (projet 195 – Domaine des Epioux), et au montant qui sera récupéré par Tourisme Wallonie auprès des opérateurs.

Article 68.01 – Redevance de l'Intercommunale Bataille de Waterloo (code SEC 68.53)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant estimé de la recette à l'initial : **730 milliers EUR**
Montant de l'ajustement : **+100 milliers EUR**
Montant estimé de la recette ajustée : **830 milliers EUR**
- Cet article accueille la redevance relative à la gestion immobilière et à la concession de l'exploitation commerciale et touristique du site historique de la bataille de Waterloo (convention du 17 janvier 2018).
- L'estimation de la redevance variable due par le concessionnaire a été revue à la hausse vu les résultats de l'année 2025.

PROGRAMME 98

Article 46.19 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie PNRR - Transition digitale - PRW - 178B (code SEC 46.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant estimé de la recette à l'initial : **0 millier EUR**
Montant de l'ajustement : **+1.556 milliers EUR**
Montant estimé de la recette ajustée : **1.556 milliers EUR**
- Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre des fiches 178 (B1 et B3) Tourisme/Tourisme Wallonie du plan de relance de la Wallonie – PNRR.
- L'ajustement correspond au montant que Tourisme Wallonie n'a pu réclamer en 2025 dans le respect des délais de clôture budgétaire (report sur 2026).

PROGRAMME 99

Article 46.32 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie - Infra parcs nationaux - PRW - 195 (code SEC 46.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant estimé de la recette à l'initial : **803 milliers EUR**
Montant de l'ajustement : **-139 milliers EUR**
Montant estimé de la recette ajustée : **664 milliers EUR**
- Cet article accueille l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 195 Tourisme du plan de relance de la Wallonie.
- L'ajustement correspond à l'abandon d'un projet PRW (projet 195 – Domaine des Epioux), et au montant qui ne sera pas versé à Tourisme Wallonie en conséquence.

DEPENSES

PROGRAMME 01

AB 12.20 – Matériel informatique et téléphonie voice IP (fonctionnement) (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Réglementation sur les marchés publics
 - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit en cours : engagement : **200 milliers EUR**
liquidation : **200 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : engagement : **125 milliers EUR**
liquidation : **125 milliers EUR**
- Ce crédit est notamment destiné à prendre en charge :
 - Redevances/renouvellements informatiques et téléphoniques (connexions internet, fibre optique, téléphonie, logiciels, ...)
 - Licences, abonnements, supports et locations informatiques divers pour Tourisme Wallonie
 - Convention d'assistance pour la maintenance du réseau informatique
 - Frais d'installation et de dépannage du matériel informatique
 - Consommables informatiques (cartouches, clés USB, ...)
 - Contrats de maintenance et d'assistance informatique et technologique
- La réduction opérée à l'ajustement sur les crédits de dépenses informatiques courantes permet d'alimenter les crédits de dépenses informatiques en capital à due concurrence.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Ex. ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	2030	
Encours < 2026	49	49					
CE 2026	125	76	49				
TOTAUX	174	125	49				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 74.04 – Matériel et travaux informatique et télécoms (code SEC 74.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Réglementation sur les marchés publics
 - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit en cours : engagement : **90 milliers EUR**
liquidation : **110 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement : **165 milliers EUR**
liquidation : **185 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge, notamment :
 - Acquisition de matériel informatique pour les utilisateurs tels que des portables, écrans, logiciels, accessoires, imprimantes, scanners, copieurs, téléphones, matériel de visiophonie, matériel spécifique, ...
 - Acquisition de matériel informatique pour l'infrastructure tels que des switches, routeurs, serveurs, système de stockage des données, ...
- La réduction opérée à l'ajustement sur les crédits de dépenses informatiques courantes permet d'alimenter les crédits de dépenses informatiques en capital à due concurrence.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Ex. ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	2030	
Encours < 2026	23	23					
CE 2026	165	162	3				
TOTAUX	188	185	3				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 02

AB 41.16 – Remboursement SPW - Projets PRW (code SEC 41.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Réglementation sur les marchés publics
 - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit en cours : engagement : **0 millier EUR**
liquidation : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement : **375 milliers EUR**
liquidation : **375 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à opérer un remboursement au SPW des trop-perçus sur divers PRW (montants remboursés par les bénéficiaires à Tourisme Wallonie rétrocédés au SPW).
- L'ajustement correspond à l'abandon d'un projet PRW (projet 195 – Domaine des Epioux), et au montant qui sera récupéré par Tourisme Wallonie auprès des opérateurs.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Ex. ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	2030	
Encours < 2026							
CE 2026	375	375					
TOTAUX	375	375					

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 63.01 – Subventions aux pouvoirs locaux (attractions touristiques, ...) en matière d'investissements pour des équipements et infrastructures touristiques et le développement d'itinéraires permanents (code SEC 63.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Réglementation sur les marchés publics
 - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit en cours : engagement : **3.010 milliers EUR**
liquidation : **3.559 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement : **4.510 milliers EUR**
liquidation : **3.559 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions aux pouvoirs locaux (attractions touristiques, ...) en matière d'investissements pour des équipements et infrastructures touristiques et le développement d'itinéraires permanents et de produits d'itinérance permanents en vertu du Code wallon du Tourisme.
- L'ajustement en crédits d'engagement est opéré considérant que les crédits actuels pourraient être insuffisants pour couvrir l'année.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Ex. ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	2030	
Encours < 2026	10.600	2.800	2.800	2.800	2.200		
CE 2026	4.510	759	1.200	1.200	1.351		
TOTAUX	15.110	3.559	4.000	4.000	3.551		

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 63.07 – Financement de travaux d'intérêts publics à l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure (code SEC 63.42)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit en cours : engagement : **800 milliers EUR**
liquidation : **800 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement : **800 milliers EUR**
liquidation : **1.425 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer le financement de travaux d'intérêts publics réalisés par l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure, tels que :
 - Travaux et équipements pour l'exploitation, l'entretien et la sécurité du site
 - Travaux et équipements pour l'amélioration énergétique et l'assainissement des bâtiments
 - Mise en œuvre du plan de redéploiement du site
- L'ajustement en crédits de liquidation permettra de résorber partiellement l'encours sur cet AB.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2026	2027	2028	2029	2030	Ex. ultérieurs
Encours < 2026	2.243	1.275	650	318			
CE 2026	800	150	150	500			
TOTAUX	3.043	1.425	800	818			

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 72.01 – Achat de terrains et de bâtiments – construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales (code SEC 72.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Code wallon du Tourisme
 - Réglementation sur les marchés publics
- Montant du crédit en cours : engagement : **3.966 milliers EUR**
liquidation : **4.271 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement : **3.966 milliers EUR**
liquidation : **4.525 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement, des infrastructures et projets touristiques régionaux. Tourisme Wallonie a établi un plan d'investissement en conformité avec ses moyens financiers et RH.
Pour 2026, le chantier principal est la consolidation de l'Abbaye d'Aulne - 1ère phase.
- L'ajustement en crédits de liquidation permettra de résorber partiellement l'encours sur cet AB, notamment au regard de l'engagement budgétaire réalisé en 2025.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					
		2026	2027	2028	2029	2030	Ex. ultérieurs
Encours < 2026	11.000	4.000	4.000	3.000			
CE 2026	3.966	525	525	1.525	1.391		
TOTAUX	14.966	4.525	4.525	4.525	1.391		

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

PROGRAMME 98

AB 74.09 – PNRR – Digitalisation base de données – PRW 178 B1 (code SEC 74.22)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Réglementation sur les marchés publics
 - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit en cours : engagement : **0 millier EUR**
liquidation : **675 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement : **0 millier EUR**
liquidation : **396 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PNRR tel que décidé par le Gouvernement – fiches Tourisme/Tourisme Wallonie. - Digitalisation base de données - PRW 178B1. Le budget de cet important projet de création d'une plateforme numérique est réparti sur plusieurs AB. Cet AB concerne le paiement des prestations du poste 1 (montant HTVA).
- L'ajustement fait suite à une réévaluation des besoins jusqu'en août 2026 (fin de validité du programme européen).
- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 74.10 – PNRR - TVA - Digitalisation base de données – PRW 178 B1 (code SEC 74.22)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Réglementation sur les marchés publics
 - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit en cours : engagement : **0 millier EUR**
liquidation : **142 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement : **0 millier EUR**
liquidation : **84 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PNRR tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/Tourisme Wallonie. Prise en charge de la TVA relative au projet Digitalisation base de données - PRW 178B1. Le budget de cet important projet de création d'une plateforme numérique est réparti sur plusieurs AB. Cet AB concerne le paiement des prestations du poste 1 (montant de la TVA).
- L'ajustement fait suite à une réévaluation des besoins jusqu'en août 2026 (fin de validité du programme européen).

AB 74.14 – PNRR – Digitalisation big data – 178 B3 (code SEC 74.22)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Réglementation sur les marchés publics
 - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit en cours : engagement : **0 millier EUR**
liquidation : **112 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement : **0 millier EUR**
liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PNRR tel que décidé par le Gouvernement – fiches Tourisme/Tourisme Wallonie. - Digitalisation base de données - PRW 178B3. Le budget de cet important projet de création d'une plateforme numérique est réparti sur plusieurs AB. Cet AB concerne le paiement des prestations du poste 1 (montant HTVA).
- L'ajustement fait suite à une réévaluation des besoins jusqu'en août 2026 (fin de validité du programme européen).
- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 74.15 – PNRR - TVA - Digitalisation big data – 178 B3 (code SEC 74.22)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Réglementation sur les marchés publics
 - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit en cours : engagement : **0 millier EUR**
liquidation : **23 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement : **0 millier EUR**
liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PNRR tel que décidé par le Gouvernement – fiches Tourisme/Tourisme Wallonie. Prise en charge de la TVA relative au projet Digitalisation base de données - PRW 178B3. Le budget de cet important projet de création d'une plateforme numérique est réparti sur plusieurs AB. Cet AB concerne le paiement des prestations du poste 1 (montant de la TVA).
- L'ajustement fait suite à une réévaluation des besoins jusqu'en août 2026 (fin de validité du programme européen).
- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

PROGRAMME 99

AB 12.29 – PRW – Mise en œuvre stratégie digitale – PRW 183 (code SEC 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Réglementation sur les marchés publics
 - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit en cours : engagement : **0 millier EUR**
liquidation : **15 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement : **0 millier EUR**
liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le Gouvernement – fiches Tourisme/Tourisme Wallonie. Passer un MP pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie digitale - PRW 183.
- Ce projet étant finalisé, plus aucun crédit n'est nécessaire.
- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 52.14 – PRW – Infra grands sites (ASBL) – PRW 196 (code SEC 52.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Réglementation sur les marchés publics
 - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit en cours : engagement : **0 millier EUR**
liquidation : **276 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement : **0 millier EUR**
liquidation : **1.062 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le Gouvernement – fiches Tourisme/Tourisme Wallonie. Développer des infrastructures touristiques adaptées - grands sites naturels et patrimoniaux (ASBL) - PRW 196.
- L'ajustement en crédits de liquidation permettra de résorber l'encours sur cet AB.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Ex. ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	2030	
Encours < 2026	1.062	1.062					
CE 2026							
TOTAUX	1.062	1.062					

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 52.15 – PRW – Parcs nationaux (ASBL) – PRW 195 (code SEC 52.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Réglementation sur les marchés publics
 - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit en cours : engagement : **0 millier EUR**
liquidation : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement : **0 millier EUR**
liquidation : **1.858 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le Gouvernement – fiches Tourisme/Tourisme Wallonie. Développer des infrastructures touristiques adaptées - parcs nationaux (ASBL) - PRW 195.
- L'ajustement en crédits de liquidation permettra de résorber l'encours sur cet AB.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Ex. ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	2030	
Encours < 2026	1.858	1.858					
CE 2026							
TOTAUX	1.858	1.858					

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 63.15 – PRW – Appel à projets fluvial/fluvestre – PRW 184 A (code SEC 63.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Réglementation sur les marchés publics
 - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit en cours : engagement : **0 millier EUR**
liquidation : **320 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement : **0 millier EUR**
liquidation : **400 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le Gouvernement – fiches Tourisme/Tourisme Wallonie. Lancer un appel à projet pour le développement de l'offre des infrastructures fluviales-fluvestres (Pouv. Sub.) - PRW 184a.
- L'ajustement en crédits de liquidation permettra de résorber partiellement l'encours sur cet AB.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Ex. ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	2030	
Encours < 2026	980	400	580				
CE 2026							
TOTAUX	980	400	580				

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 63.18 – PRW – Infra grands sites (Pouv. Sub.) – PRW 196 (code SEC 63.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Réglementation sur les marchés publics
 - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit en cours : engagement : **0 millier EUR**
liquidation : **1.542 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : engagement : **0 millier EUR**
liquidation : **1.153 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le Gouvernement – fiches Tourisme/Tourisme Wallonie. Développer des infrastructures touristiques adaptées - grands sites naturels et patrimoniaux (Pouv. Sub.) - PRW 196.
- L'ajustement en crédits de liquidation permettra de résorber l'encours sur cet AB.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Ex. ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	2030	
Encours < 2026	1.153	1.153					
CE 2026							
TOTAUX	1.153	1.153					

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

AB 63.19 – PRW – LLEH invest. – PRW 186 (code SEC 63.42)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Réglementation sur les marchés publics
 - Code wallon du Tourisme
- Montant du crédit en cours : engagement : **0 millier EUR**
liquidation : **95 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : engagement : **0 millier EUR**
liquidation : **120 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le Gouvernement – fiches Tourisme/Tourisme Wallonie. Améliorer les infrastructures d'accueil et touristiques du site des Lacs de l'Eau d'Heure - PRW 186.
- L'ajustement en crédits de liquidation permettra de résorber l'encours sur cet AB.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations					Ex. ultérieurs
		2026	2027	2028	2029	2030	
Encours < 2026	120	120					
CE 2026							
TOTAUX	120	120					

- Liquidation de trésorerie : état d'avancement des projets

VI. ORGANISMES D'INTERET PUBLIC DE TYPE 3

VISITWallonia

VISITWallonia met toute son expertise au service de la promotion du tourisme wallon en Belgique et à l'étranger. L'asbl travaille en partenariat étroit avec ses membres, essentiellement des PME, des associations et des très petites entreprises, représentant différents secteurs du tourisme : attractions, hébergements, associations professionnelles, transporteurs, activités liées au tourisme d'affaires...

Missions :

1. Définir le contenu de l'image touristique, qui inclut l'analyse et la conception du contenu marketing et de la stratégie y afférente, afin de positionner la marque de la destination et son contenu promotionnel.
2. Structurer l'offre touristique de loisirs et d'affaires, développer des produits touristiques, les promouvoir et les commercialiser. Dans le but de valoriser l'offre et les produits touristiques wallons, VISITWallonia réalise des publications et édite des brochures thématiques.
3. Informer et aider la presse dans le cadre d'articles et reportages touristiques sur la destination.
4. Mettre en place un marketing coopératif innovant en mutualisant des moyens publics-privés dans une approche win-win. Les partenariats publics-privés jouent un rôle moteur, articulant la promotion autour des besoins des clients et des filières produits (tourisme de loisirs et tourisme d'affaires).

En 2017, l'asbl a mis en place un nouveau type de partenariat « public-public ». L'objectif est de structurer les territoires en pôles Culture et Nature. Ses membres sont principalement des organismes touristiques tels que les Fédérations touristiques provinciales, les Maisons du Tourisme et quelques Offices du Tourisme et Syndicats d'Initiative.

Dans le cadre de son budget 2026, l'asbl concentrera prioritairement ses moyens financiers et ses actions de marketing et de communication touristique sur :

- les marchés intérieurs et limitrophes à savoir, la Belgique francophone et néerlandophone, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas
- les marchés étrangers proches à savoir l'Italie et la Grande-Bretagne
- les marchés internationaux
- l'amplification de partenariats aussi bien au niveau institutionnel qu'avec les opérateurs touristiques au travers de clubs loisirs & territoires
- l'analyse et le développement d'un Convention bureau régional vers le tourisme d'affaires (Mice)
- l'intensification de la visibilité de la Destination Wallonie et sa marque VISITWallonia.be via les événements wallons à connotation (inter)nationale
- l'augmentation des synergies entre le Patrimoine et le Tourisme par la communication accrue des événements mettant en avant les édifices majeurs de Wallonie
- le développement de la stratégie digitale menée conjointement avec Tourisme Wallonie

Aucun ajustement n'est opéré sur les crédits de VISITWallonia prévus à l'initial 2026 (dépenses globales de 15,4 millions EUR).

ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE

L'ancienne abbaye de Villers-la-Ville est reconnue comme l'ensemble cistercien le plus complet d'Europe et comme patrimoine exceptionnel de Wallonie. La redynamisation de cette abbaye est non seulement bénéfique pour la province du Brabant wallon mais aussi pour les provinces de Hainaut et de Namur, dont la commune de Villers-la-Ville est toute proche.

La fréquentation touristique annuelle de ce site dépasse 164.000 personnes, qu'il s'agisse de visiteurs de l'abbaye ou de participants aux diverses manifestations culturelles organisées dans les ruines par l'équipe de l'asbl et par des organisateurs externes.

Aucun ajustement n'est opéré sur les crédits de l'abbaye de Villers-la-Ville prévus à l'initial 2026 (dépenses globales de 3,6 millions EUR).